

RÈGLEMENT DE LOCATION

DU CENTRE MUNICIPAL

DE VAL-ALAIN

1. Toute personne ou groupement locataire du Centre municipal est responsable de la bonne marche de l'activité qui s'y déroule et doit en assurer la surveillance.

Il doit faire rapport aux préposés à la location de tout bris ou de toute défectuosité dont il prend connaissance.

Il pourra être tenu responsable d'un vol ou dommage survenu par suite d'une négligence ou d'un abus normalement prévisibles, au jugement des préposés à la gestion du Centre municipal.

2. Tous frais de location doit être acquitté soit totalement, soit par versement garanti (1/2 du coût total) à la signature du contrat, et la balance 15 jours avant la date de location indiquée sur le contrat de location, sinon annulation du contrat de location.
3. Horaire- Pour une soirée, la fermeture de la salle est fixée à 3 heures a.m.
4. Toute personne ou groupement désireux de louer le Centre municipal de Val-Alain pour une activité pourra servir des boissons alcooliques après l'obtention d'un permis en conformité avec les exigences de la Loi de la Société des alcools du Québec, les bouteilles vides devront être ramassées et aucun débris ne devra traîner dans la salle en tout temps.
5. Tout locataire devra voir à ramasser ses effets personnels avant 9 heure a.m.
6. Toute personne qui loue la salle devra se servir du nombre de chaises et tables disponibles au Centre municipal.
7. Tout organisme sans but lucratif de la municipalité de Val-Alain devront balayer la salle, replacer l'ameublement s'il y a lieu.

Tout locataire devra émettre un dépôt de 50. \$ à la municipalité qui se rajoute aux frais de location. Ce dépôt sera exigé lors du versement final de la location de la salle (15 jours avant la date de location). Le dépôt sera remis après vérification de la propreté de la salle par le responsable de la municipalité si la salle est impropre, le dépôt sera gardé pour le ménage de la salle.

8. Toute personne qui loue la salle devra faire respecter la Loi sur le tabac, sinon il se tient responsable des amendes encourues par la négligence, autant municipal que personnel.
9. L'installation d'affiche quelconque sera permise seulement avec l'application de gommette

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE

DU CENTRE MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Je, soussigné, sollicite la location de la salle du Centre municipal de Val-Alain, situé au 1245, 2^{ième} Rang, Val-Alain, aux moments et conditions ci-après mentionnés.

Je m'engage à respecter les conditions et responsabilités mentionnés à l'annexe du présent contrat qui ont été lus en ma présence.

LOCATION DE LA CUISINE..... 25.\$

LOCATION DE LA SALLE.....150.\$

ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN S'IL N'Y A PAS DE PRIX D'ENTRÉE.....0 \$

COURS DE FORMATION.....0 \$

Date de location : _____

Durée de la location : De _____ à _____ heure

Usage :

Coût de location : Cuisine ()

Salle ()

Total : ()

Signé à Val-Alain, ce _____

Responsable de la location : Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Le _____

Reçu la somme de _____ ()

Signature du locataire : _____

Caroline Fortin,
Directrice générale /secrétaire-trésorière